

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2008

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 74

présenté par
M. Blisko, M. Raimbourg
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 8 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rétention de sûreté permet en définitive d'appliquer une peine d'enfermement à une personne non pour ce qu'elle a fait mais pour ce qu'elle pourrait faire, en se fondant sur une notion aussi vague que la dangerosité.